

PLAN DIRECTEUR DE L'EAU

ZGIEBV DE L'ASSOMPTION

2024 - 2034

VERSION ABRÉGÉE



Ce document résume le *Plan directeur de l'eau* pour l'horizon 2024-2034 élaboré par l'Organisme de bassins versants L'Assomption, dans le cadre de son mandat auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur l'eau*. Cette 3^e mise à jour du *Plan directeur de l'eau* a été déposée le 1^{er} mars 2024 et est en attente d'approbation.

L'organisme de bassin versant (OBV) est l'organisme désigné par le gouvernement du Québec pour assurer la concertation nécessaire permettant aux acteurs du territoire de réaliser une planification des ressources en eau, des usages et des milieux qui leur sont associés. Cette planification vise à déployer des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable.

Pour citer ce document: OBV L'Assomption (2024). *Plan directeur de l'eau - Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de L'Assomption 2024-2034 (version abrégée)*. pp. 1-26.

Organisme de bassins versants L'Assomption
3001, 1^{ère} avenue
Rawdon, Qc, J0K 1S0

TABLE DES MATIÈRES

GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT	03
ORGANISMES DE BASSIN VERSANT	04
PLAN DIRECTEUR DE L'EAU	05
TABLES DE CONCERTATION	05
ZGIEBV DE L'ASSOMPTION	06
PROBLÉMATIQUES CIBLÉES	07
1- Destruction et/ou dégradation de la qualité des milieux humides	07
2- Eutrophisation / présence de cyanobactéries	09
3- Inondation de zones avec enjeux	11
4- Mauvaise qualité de l'eau	12
5- Présence d'une espèce exotique envahissante	13
6- Problème d'approvisionnement en eau	15
ANNEXE CARTOGRAPHIQUE	17
BIBLIOGRAPHIE	26

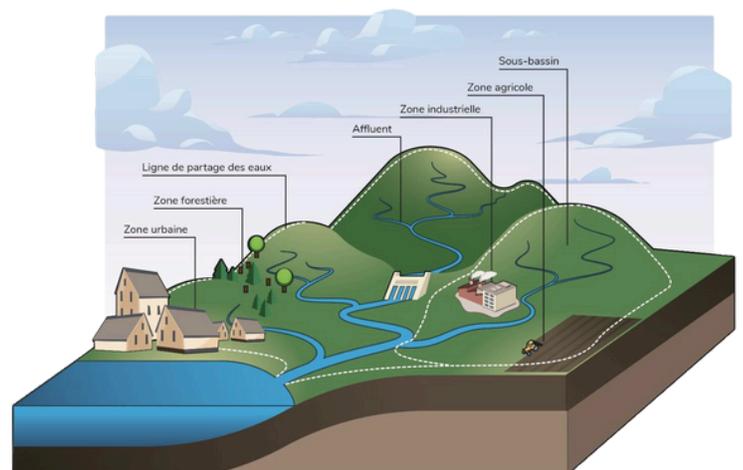
LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) est le modèle de gouvernance de l'eau choisi par le Gouvernement du Québec en 2002, lors de l'instauration de la *Politique nationale de l'eau*. Ce modèle a par la suite été confirmé par l'adoption, en 2009, de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (ou *Loi sur l'eau*), avant d'être réaffirmé en 2018 dans la *Stratégie québécoise de l'eau*.

La *Loi sur l'eau* établit que l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine commun et que l'État est le gardien des intérêts de la nation pour la ressource en eau, pour le bénéfice des générations actuelles et futures. L'État est ainsi investi des pouvoirs nécessaires permettant d'assurer la protection et la gestion des ressources en eau et des milieux associés. Pour ce faire, il met en place les conditions afin que tous les utilisateurs des ressources en eau (nommés « acteurs de l'eau ») puissent se regrouper et déterminer ensemble des objectifs concertés de conservation durable de cette ressource. Par la *Loi sur l'eau*, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) octroie ainsi un mandat de coordination de la planification territoriale des ressources en eau et de ses usages aux organismes de bassins versants (OBV) (*Loi sur l'eau*, art. 14, par. 3a).

C'EST QUOI, UN BASSIN VERSANT?

Un bassin versant est une unité territoriale où toutes les eaux de surface s'écoulent naturellement vers un même point, appelé « exutoire ». Celui-ci peut être associé à un lac ou à une rivière et son territoire est délimité physiquement par une ligne suivant la crête des montagnes, des collines et des hauteurs du territoire, appelée « ligne de crêtes » ou « ligne de partage des eaux », qui sépare les bassins versants adjacents.



Source: Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ORGANISMES DE BASSIN VERSANT

Les organismes de bassin versant (OBV) sont des organismes à but non lucratif (OBNL) mandatés par le Gouvernement du Québec pour coordonner la gestion intégrée et concertée des ressources en eau par bassin versant, sur la zone de gestion intégrée qu'ils desservent. Ceux-ci emploient souvent des biologistes, des géomaticiens et d'autres spécialistes qui contribuent à mieux connaître le territoire et les enjeux de la zone qu'ils représentent, en plus de veiller à sensibiliser la population à ces problématiques. Selon l'article 14 de la *Loi sur l'eau*, les OBV se doivent de :

- 1) Coordonner un processus de concertation en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs intéressés et des divers milieux concernés;
- 2) Coordonner l'élaboration d'un **Plan directeur de l'eau** et sa mise à jour;
- 3) Mobiliser les utilisateurs de l'eau et du territoire à effectuer un passage à l'action pour favoriser la cohérence et la mise en œuvre du *Plan directeur de l'eau*, notamment en faisant sa promotion;
- 4) Coordonner les exercices de suivi et d'évaluation du *Plan directeur de l'eau*.



PLAN DIRECTEUR DE L'EAU

Le *Plan directeur de l'eau* (PDE) est une planification territoriale stratégique d'une zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV), qui vise la conservation durable de la ressource en eau. Ce plan est élaboré par l'OBV qui dessert cette zone, selon un processus de concertation régionale et locale, et implique également la participation volontaire des acteurs de l'eau de la ZGIEBV. Ceux-ci sont définis comme étant toute personne ou organisation dont les activités et les intérêts ont une incidence sur les ressources en eau de la zone et qui a la capacité d'agir sur le devenir de celles-ci. Leur importance dans le processus de gestion intégrée des ressources en eau de leur zone est donc considérable, puisque ce sont ces derniers qui utilisent la ressource et le territoire.

Le PDE présente les priorités définies par les acteurs de l'eau concertés et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre pour la conservation durable de la ressource en eau de leur territoire, afin de consolider les usages actuels et futurs à pérenniser. Ceux-ci sont réunis par l'OBV sous forme de tables de concertation, où siègent des représentants de tous les secteurs d'activité du territoire de la ZGIEBV: municipal, économique, communautaire et autochtone. Les représentants désignés doivent définir les éléments à inscrire dans le PDE, soit les catégories de problématiques à prioriser, les orientations à privilégier et les objectifs à atteindre. Ils sont également responsables de transmettre à la table les préoccupations et les enjeux propres aux secteurs qu'ils représentent.

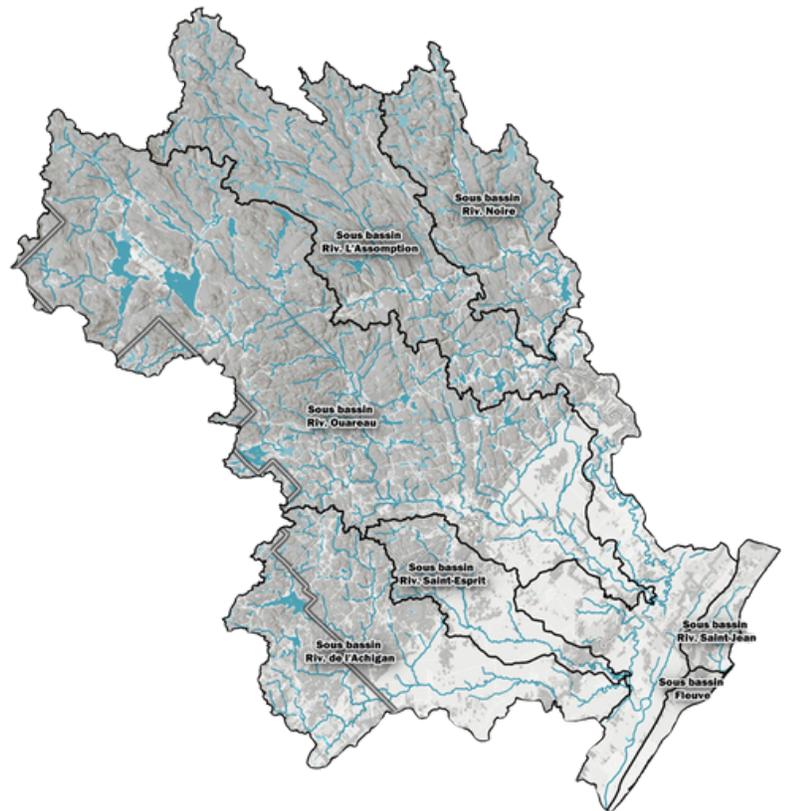
Le PDE permet ainsi de cibler les efforts à mettre en œuvre collectivement pour préserver les ressources en eau d'un bassin versant, où les usages de l'un peuvent avoir une incidence sur les usages de l'autre.

LES TABLES DE CONCERTATION

La ou les tables de concertation organisées par l'OBV doivent tenter d'atteindre une représentativité équilibrée des secteurs d'activités du territoire qu'il dessert, ce qui constitue un élément clé de la réussite de la gestion intégrée des ressources en eau. La légitimité des décisions prises dans le processus de planification est en relation étroite avec la diversité des acteurs et des intérêts représentés. Il revient à chaque OBV d'établir son propre processus de concertation et ses mécanismes spécifiques ainsi que ses propres règles de participation aux tables de concertation, afin que l'ensemble du processus reflète les particularités régionales. La composition des représentants au sein de la ou des tables de concertation doit être représentative des usages de la ressource et du territoire sur la ZGIEBV.

ZGIEBV DE L'ASSOMPTION

La zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de L'Assomption (ZGIEBV de L'Assomption) est localisée en quasi-totalité dans la région de Lanaudière (93% dans Lanaudière, 7% dans les Laurentides) et couvre une superficie estimée à 4 332 km². Elle est constituée de deux bassins versants distincts, celui de la rivière L'Assomption (4 213 km²) et celui de la rivière Saint-Jean (73 km²). S'ajoutent à cette zone les petits cours d'eau agricoles qui se déversent directement dans le fleuve Saint-Laurent sur le territoire de Repentigny, de Saint-Sulpice et de Lavaltrie (46 km²).



Le bassin versant de la rivière L'Assomption s'étend du Massif du mont Tremblant au fleuve St-Laurent et, d'est en ouest, de la ville de Joliette à celle de St-Jérôme. Celui-ci est subdivisé en quatre sous-bassins versants dont les affluents sont la rivière Noire, la rivière Ouareau, la rivière Saint-Esprit et la rivière de l'Achigan.

Le bassin versant de la rivière St-Jean est quant à lui situé dans la région naturelle de la Plaine du haut St-Laurent, son principal cours d'eau prenant sa source dans les tourbières de Lanoraie et terminant sa course dans les eaux du Fleuve St-Laurent.



1 -DESTRUCTION ET/OU DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides et hydriques (MHH) correspondent aux milieux inondés ou saturés en eau suffisamment longtemps pour influencer la nature du sol et la composition des végétaux. Ceux-ci comprennent entre autres les marais, les marécages, les tourbières, les lacs, les cours d'eau, les rives et les littoraux et hébergent une grande diversité d'espèces animales et végétales, dont certaines sont considérées vulnérables. Les MHH rendent de nombreux services écosystémiques inestimables : par exemple, ils contribuent à la qualité des sources d'eau potable grâce à leurs végétaux qui filtrent les nutriments et les contaminants contenus dans l'eau, favorisant ainsi son assainissement. De plus, les MHH peuvent atténuer l'érosion des berges et les dégâts causés par les inondations en jouant un rôle de zone tampon. Enfin, ces milieux permettent d'approvisionner les nappes souterraines en eau, favorisant ainsi le maintien des réserves naturelles et garantissant un meilleur accès à cette ressource.

Selon la Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), la ZGIEBV de L'Assomption compterait 4 275 lacs, occupant au total près de 4% de son territoire, et 304 km² de milieux humides, dont la majorité est retrouvée sous forme de marécages ou de tourbières. Parmi ceux-ci, le Complexe tourbeux du delta de Lanoraie est considéré comme étant l'un des plus grands complexes de milieux humides intérieurs de toutes les basses-terres du Saint-Laurent (Tardy, 2012). Composé d'une mosaïque de tourbières ombrotrophes et minérotrophes et de quelques marais et marécages, il offre une grande variété d'habitats pour plusieurs espèces fauniques et floristiques.

Malheureusement, ces habitats sont souvent menacés par les activités anthropiques. Leur superficie a nettement diminué au cours du dernier siècle, en raison du drainage et du remblayage effectués pour des fins agricoles ou d'urbanisation. En réponse au bilan des pertes de milieux naturels sur le territoire et de la dégradation des MHH dans la ZGIEBV de L'Assomption, les acteurs de l'eau ont

statué de façon unanime sur les besoins de protection et de restauration de ces milieux en adoptant l'**Orientation 1** du PDE, qui vise à « **Assurer une meilleure protection des milieux humides et hydriques** ». Pour mieux protéger ces écosystèmes, il importe de raffiner certaines connaissances et d'en acquérir de nouvelles, afin de prioriser les actions à adopter à court et à moyen termes. La diffusion des connaissances et l'éducation des acteurs doit s'accroître afin de mieux connaître et comprendre les milieux humides, dans le but de mieux les utiliser et d'y accéder de façon responsable. C'est dans cet esprit que les objectifs suivants ont été adoptés :

ORIENTATION 1: ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Objectif 1.1 : D'ici le 31 mars 2027, avoir réalisé un bilan en documentant la diversité des types de milieux humides présents dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 1.2 : D'ici le 31 mars 2027, 10 intervenants municipaux de la ZGIEBV de L'Assomption auront entamé des démarches pour documenter, plus précisément que les PRMHH*, les milieux humides et les lits d'écoulement de leur territoire respectif.

Objectif 1.3 : D'ici le 31 mars 2034, augmenter de 287 hectares la superficie des milieux humides et hydriques en conservation dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 1.4 : D'ici le 31 mars 2034, les acteurs de l'eau auront entrepris 5 démarches afin de protéger une ou des espèces en situation précaire dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 1.5 : D'ici le 31 mars 2030, avoir observé une augmentation de 10 % du nombre de propriétés riveraines conformes à la réglementation dans les secteurs des rives des cours d'eau de la ZGIEBV de L'Assomption ayant été caractérisés.

Objectif 1.6 : D'ici le 31 mars 2027, favoriser la diffusion de l'information aux citoyen(ne)s en lien avec les milieux humides et hydriques via la mise en place de 5 activités de sensibilisation et d'éducation dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 1.7 : D'ici le 31 mars 2027, avoir collaboré à 5 rencontres ayant pour objectif d'améliorer l'intégration, la coordination et la concertation des acteurs du territoire de la ZGIEBV de L'Assomption dans les projets de conservation des milieux humides.

Objectif 1.8 : D'ici le 31 mars 2027, avoir identifié 10 moyens pour favoriser l'accessibilité responsable aux cours d'eau et aux lacs avec les intervenants concernés pour augmenter le nombre d'accès publics aux plans d'eau du territoire de la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 1.9 : D'ici le 31 mars 2030, adopter de nouvelles réglementations en matière d'accès publics aux plans d'eau par 10 % des municipalités du territoire de la ZGIEBV de L'Assomption afin de favoriser l'accessibilité responsable aux cours d'eau et aux lacs.

Objectif 1.10 : D'ici le 31 mars 2034, réaliser 5 activités de concertation ayant pour objectif de rassembler les acteurs de l'eau (propriétaires, gestionnaires, usagers, municipalités, ministères) touchés par les enjeux liés à la gestion des barrages anthropiques sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption.

*PRMHH: Plans régionaux des milieux humides et hydriques.

2- EUTROPHISATION / PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES

L'eutrophisation est un phénomène naturel qui prend lieu lorsqu'un lac voit sa concentration en nutriments et sa quantité de sédiments augmenter au fil des ans, favorisant par le fait même la croissance abondante d'algues et de plantes aquatiques. Bien qu'associé au vieillissement normal d'un plan d'eau, ce processus, qui prend d'ordinaire des centaines, voire des milliers d'années à se produire, peut toutefois être accéléré par divers facteurs associés aux activités humaines. En effet, les pratiques agricoles et domestiques associées à l'utilisation de pesticides et de matières fertilisantes peuvent hâter considérablement l'eutrophisation d'un lac et avoir des effets négatifs sur la qualité de son eau, notamment lorsque des cyanobactéries s'y développent.

Le récréotourisme lié à l'eau et à la villégiature est l'un des principaux moteurs économiques du Massif du mont Tremblant, dans la partie nord de la ZGIEBV de L'Assomption. Les usagers des plans d'eau qui s'y trouvent s'interrogent et s'inquiètent de plus en plus de la présence et de l'abondance de plantes aquatiques dans les plans d'eau, notamment en lien avec le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Les associations de riverains y sont également très impliquées en matière de suivi et de protection des plans d'eau. Dans le sud du territoire, la réalité est toute autre : les lacs ne sont que très peu nombreux et la problématique d'eutrophisation s'observe de manière ponctuelle, dans les cours d'eau agricoles. À la lumière des connaissances actuelles, les acteurs de l'eau ne sont pas préoccupés de façon significative par ce phénomène dans la portion méridionale de la ZGIEBV.

Néanmoins, des épisodes de cyanobactéries, bien que moins documentés, surviennent souvent dans les lacs de la ZGIEBV de L'Assomption. Les observations rapportées démontrent que ces épisodes sont non seulement plus hâtifs dans la saison qu'auparavant, mais qu'ils sont également plus fréquents et de plus longue durée. Comme ces algues peuvent être toxiques pour la santé humaine, cette problématique inquiète les acteurs du territoire et les utilisateurs des plans d'eau.



Afin de réduire les pressions sur les lacs et les cours d'eau de la ZGIEBV de L'Assomption, les acteurs de l'eau ont adopté l'**Orientation 2** du PDE, qui vise à « **Limiter l'eutrophisation et la présence de cyanobactéries dans les lacs** ». Pour ce faire, il est nécessaire de documenter davantage ces milieux et de mettre en place des actions qui visent à ralentir le processus d'eutrophisation et à limiter la présence des cyanobactéries. L'acquisition de connaissances fines, la sensibilisation et l'éducation sont des éléments clés pour atteindre cet objectif. C'est dans cette optique que les objectifs suivants ont été adoptés :

ORIENTATION 2 : LIMITER L'EUTROPHISATION ET LA PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES DANS LES LACS

Objectif 2.1 : D'ici le 31 mars 2030, documenter 30 plans d'eau pour appuyer la prise en charge et le passage à l'action afin de ralentir le processus d'eutrophisation et la présence de cyanobactéries dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 2.2 : D'ici le 31 mars 2034, 10 acteurs auront mis en place des mesures permettant de ralentir le processus d'eutrophisation et la présence de cyanobactéries dans les lacs et cours d'eau de la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 2.3 : D'ici le 31 mars 2030, réaliser 10 activités et/ou outils de sensibilisation et d'éducation afin de limiter les apports en nutriments dans les lacs et cours d'eau de la ZGIEBV de L'Assomption.

3- INONDATION DE ZONES AVEC ENJEUX

Les acteurs de l'eau ont signifié leurs préoccupations en lien avec les changements climatiques qui entraînent des événements extrêmes, notamment en matière d'inondations, qui augmentent en fréquence et en amplitude depuis quelques années sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption. En effet, celle-ci compte de nombreux bâtiments situés en zones inondables 0-2 ans, 0-20 ans et 0-100 ans. Dans le bassin versant de la rivière L'Assomption seulement, 26 municipalités sont susceptibles d'être inondées de façon récurrente, en raison des rivières L'Assomption, Noire, Ouareau, Saint-Esprit et de l'Achigan qui comportent toutes des zones favorables aux crues printanières, aux embâcles et au frasil.

La gestion des inondations par bassin versant est une avenue incontournable pour améliorer l'adaptation aux crues en permettant la circulation des informations à toutes les instances concernées par un bassin versant, notamment les municipalités, les gestionnaires de barrages et la sécurité publique. Selon le *Rapport sur les perspectives régionales* (Alberti-Dufort et al., 2022), « les milieux urbains font face à des enjeux importants de santé, de sécurité publique et de dégradation de l'environnement qui s'aggraveront dans les prochaines décennies en raison des changements climatiques ». C'est dans cette optique que les acteurs de l'eau ont adopté l'**Orientation 3** du PDE, qui vise à « **Accroître la résilience des communautés face aux changements climatiques** » en mettant en place des mesures de mitigation des impacts des inondations sur les infrastructures, notamment en protégeant les MHH qui font partie intégrante du système hydrologique en assurant, entre autres, une fonction de régulation du niveau de l'eau. Une planification territoriale adaptée aux nouvelles réalités, prenant en compte les zones inondables et l'espace de liberté des cours d'eau, devient donc incontournable. Les objectifs suivants ont été établis à cet effet :

ORIENTATION 3 : ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Objectif 3.1 : D'ici le 31 mars 2034, 70 hectares de milieux humides et hydriques seront mis en conservation dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 3.2 : D'ici le 31 mars 2030, 5 acteurs auront mis en place des mesures structurantes pour protéger les infrastructures dans les zones à risque sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 3.3 : D'ici le 31 mars 2034, 5 MRC auront entamé une réflexion sur l'intégration du concept des espaces de liberté dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD) dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 3.4 : D'ici le 31 mars 2030, 25 municipalités de la ZGIEBV de L'Assomption auront participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'intervention concerté.

Objectif 3.5 : D'ici le 31 mars 2030, organiser 10 activités de sensibilisation et d'éducation sur les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales dans la ZGIEBV de L'Assomption.

4- MAUVAISE QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau est sans aucun doute la problématique qui préoccupe et rejoint le plus grand nombre d'acteurs de l'eau de la ZGIEBV de L'Assomption. En effet, la qualité des eaux de surface et souterraines est essentielle pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la population, et leurs critères bactériologiques et physico-chimiques entraînent des répercussions tant sur la santé humaine que sur l'environnement. À cet égard, il est clair que les activités urbaines, industrielles, agricoles et de villégiature sont responsables, à différents degrés, de la détérioration des lacs et des cours d'eau. Malgré les nombreuses interventions d'assainissement urbain, de mise aux normes des résidences isolées et de l'encadrement de la gestion des fumiers agricoles, les données les plus récentes pour le secteur aval du territoire révèlent une qualité de l'eau variant de « satisfaisante » à « mauvaise », notamment en raison de la pollution diffuse d'origine agricole.

Du nord au sud de la ZGIEBV de L'Assomption, les problématiques de qualité de l'eau sont différentes et évoluent en fonction des caractéristiques physiques du territoire, mais également selon son occupation. Alors que les coliformes fécaux sont généralement l'élément déclassant dans la portion du Massif du mont Tremblant, ce sont les solides en suspension, les nitrites et les nitrates qui affectent davantage la qualité de l'eau dans la Plaine du haut Saint-Laurent. Pour viser une amélioration à cet effet, il est essentiel d'approfondir et d'étendre les connaissances sur les eaux de surface et souterraines à l'ensemble de la ZGIEBV de L'Assomption et de mettre en place des mesures garantissant la protection des sources d'eau potable. Les acteurs de l'eau ont donc décidé d'adopter les **Orientations 4.1 et 4.2** du PDE, qui visent respectivement à « **Approfondir nos connaissances sur la qualité de l'eau** » et à « **Améliorer la qualité de l'eau** ». Les objectifs qui y sont associés sont énumérés ci-bas:

ORIENTATION 4.1 : APPROFONDIR NOS CONNAISSANCES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Objectif 4.1.1 : D'ici le 31 mars 2030, ajouter 18 stations d'échantillonnage permettant l'évaluation des eaux de surface dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 4.1.2 : D'ici le 31 mars 2034, 5 intervenants municipaux amorceront un suivi de la qualité de leurs eaux souterraines dans la ZGIEBV de L'Assomption.

ORIENTATION 4.2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

Objectif 4.2.1 : D'ici le 31 mars 2030, 5 mesures auront été mises en place afin d'améliorer la qualité de l'eau sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 4.2.2 : D'ici le 31 mars 2030, avoir observé une amélioration de l'IQBP6* dans 3 des 9 stations permanentes du Réseau-Rivières à l'échelle de la ZGIEBV de L'Assomption.

*IQBP6: Indice de qualité bactériologique et physicochimique utilisé pour les rivières autres que le fleuve St-Laurent. Six paramètres sont évalués: le phosphore total, les coliformes fécaux, les matières en suspension, l'azote ammoniacal, les nitrites-nitrates et la chlorophylle *a* active.

5- PRÉSENCE D'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont une menace importante pour la biodiversité endémique. En effet, celles-ci peuvent provoquer un déplacement ou la disparition d'espèces indigènes d'un milieu, lorsque la prédation ou la compétition pour les ressources y sont trop élevées. Leur présence peut également entraîner des répercussions économiques et sociales non négligeables, puisqu'elles peuvent avoir des effets négatifs sur la productivité forestière, agricole et aquacole et que leur contrôle sur le terrain est coûteux.

Cette catégorie de problématique est à l'origine de plusieurs préoccupations des acteurs de l'eau du milieu, notamment en ce qui a trait à l'intégrité biologique des milieux aquatiques et riverains. En effet, l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes dans la ZGIEBV de L'Assomption menacent depuis plusieurs années la qualité et les usages des plans d'eau et de leurs rives. Les associations de riverains ainsi que les instances municipales concernées déploient des efforts pour limiter les impacts de la présence confirmée ou attendue de ces espèces. Néanmoins, sur la plateforme Sentinelle (MELCCFP, 2023), on confirme la présence d'au moins 27 EEE sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption, soit 23 espèces végétales et 4 espèces fauniques, dans 234 localisations distinctes. Les EEE les plus préoccupantes sont la châtaigne d'eau, le myriophylle à épis, le roseau commun, la renouée du Japon et la vivipare chinoise. La moule zébrée, les carpes asiatiques, le cladocère épineux et le gobie à taches noires sont également à surveiller. Notons également la présence de maladies et d'insectes ravageurs, dont l'agrile du frêne, qui provoquent une mortalité significative des arbres en milieu riverain.





Dans un avenir rapproché, une attention particulière devra être portée à l'avènement de nouvelles EEE sur le territoire. Les travaux de modélisation par de Blois et al. (2013) ont démontré que le risque d'invasion par des espèces végétales nuisibles augmentera au Québec avec les changements climatiques, puisque le climat serait le principal facteur limitant la répartition des espèces introduites sur son territoire (de Blois et al., 2013). Ainsi, dans le but de maintenir et d'améliorer l'intégrité biologique et les usages des lacs et cours d'eau de la ZGIEBV de L'Assomption, il est nécessaire de mettre en place des actions concrètes et concertées avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion intégrée de l'eau. Il a donc été statué que l'**Orientation 5** du PDE viserait à « **limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes** » en établissant des objectifs qui mèneront le milieu à se doter d'outils et de connaissances fines pour mieux intervenir à cet effet et ce, de manière structurée. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-bas:

ORIENTATION 5 : LIMITER L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Objectif 5.1 : D'ici le 31 mars 2030, réaliser 10 activités de détection des espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 5.2 : D'ici le 31 mars 2034, 5 acteurs auront entamé une démarche structurante contre les espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 5.3 : D'ici le 31 mars 2034, réaliser 10 activités de sensibilisation et d'éducation ayant pour thématique les espèces exotiques envahissantes dans la ZGIEBV de L'Assomption.



6- PROBLÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'eau est source de vie. Elle est essentielle tant en qualité, qu'en quantité suffisante. Or, les changements climatiques menacent de plus en plus l'approvisionnement en eau, puisque l'augmentation prévue des températures des saisons estivales et automnales devrait s'accompagner, dans le futur, d'étiages plus longs et plus sévères. Ceux-ci pourraient d'ailleurs mener à une diminution de débit de 15 à 25% dans les cours d'eau du Québec méridional, d'ici 2050 (Ouranos). On doit également s'attendre à des pointes de crues estivales et automnales plus élevées, en raison d'événements de précipitations extrêmes qui augmenteront en intensité et en fréquence durant ces périodes.

De plus, la croissance démographique et l'occupation du sol dans le sud du territoire font pression sur la ressource, tant sur sa qualité que sur sa quantité. La région de Lanaudière consomme 77M m³ d'eau annuellement et se situe au 4e rang des régions en regard de sa consommation d'eau à des fins agricoles, avec plus de 13M de m³/an (Groupe AGÉCO, 2019 et 2020). Dans la ZGIEBV de L'Assomption, les activités agricoles représenteraient en moyenne 17% de la consommation d'eau contre 49% pour le secteur résidentiel et 34% pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel. Bien que la grande majorité des réseaux d'aqueduc soit alimentée en eaux souterraines, l'eau de surface subit la plus grande pression de prélèvement avec 24M m³ pour alimenter les grandes villes du territoire, qui s'alimentent dans les rivières L'Assomption, Ouareau et de l'Achigan et sont toutes situées dans la Plaine du haut Saint-Laurent, à l'exception de la municipalité de Rawdon.

Différentes préoccupations sont soulevées en termes de quantité d'eau disponible, qu'elles soient en lien avec les conflits d'usages, les changements climatiques ou encore la surconsommation d'eau. Certaines problématiques d'approvisionnement en eau s'observent déjà dans la ZGIEBV de L'Assomption, la dernière décennie ayant été marquée par des étiages sévères, des périodes de sécheresse et des inondations plus intenses et fréquentes qu'auparavant.

Ainsi, dans un contexte où les quantités d'eau tendent à diminuer et la demande à croître, il est plus que nécessaire de mettre en place des mesures pour protéger les sources de captage en eau souterraine ou de prélèvements en eau de surface, d'optimiser l'économie de l'eau potable et de limiter les sources de conflits d'usages. Les acteurs de l'eau ont donc adopté l'**Orientation 6** du PDE visant à « **Assurer le partage équitable et pérenne de la ressource en eau** » et les objectifs qui y sont associés sont les suivants:

ORIENTATION 6 : ASSURER LE PARTAGE ÉQUITABLE ET PÉRENNE DE LA RESSOURCE EN EAU

Objectif 6.1 : D'ici le 31 mars 2034, réaliser 5 études sur les besoins en eau et/ou les conflits d'usage engendrés par son utilisation dans la ZGIEBV de L'Assomption.

Objectif 6.2 : D'ici le 31 mars 2030, 10 municipalités auront mis en place des mesures de protection des sources d'eau potable sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption.

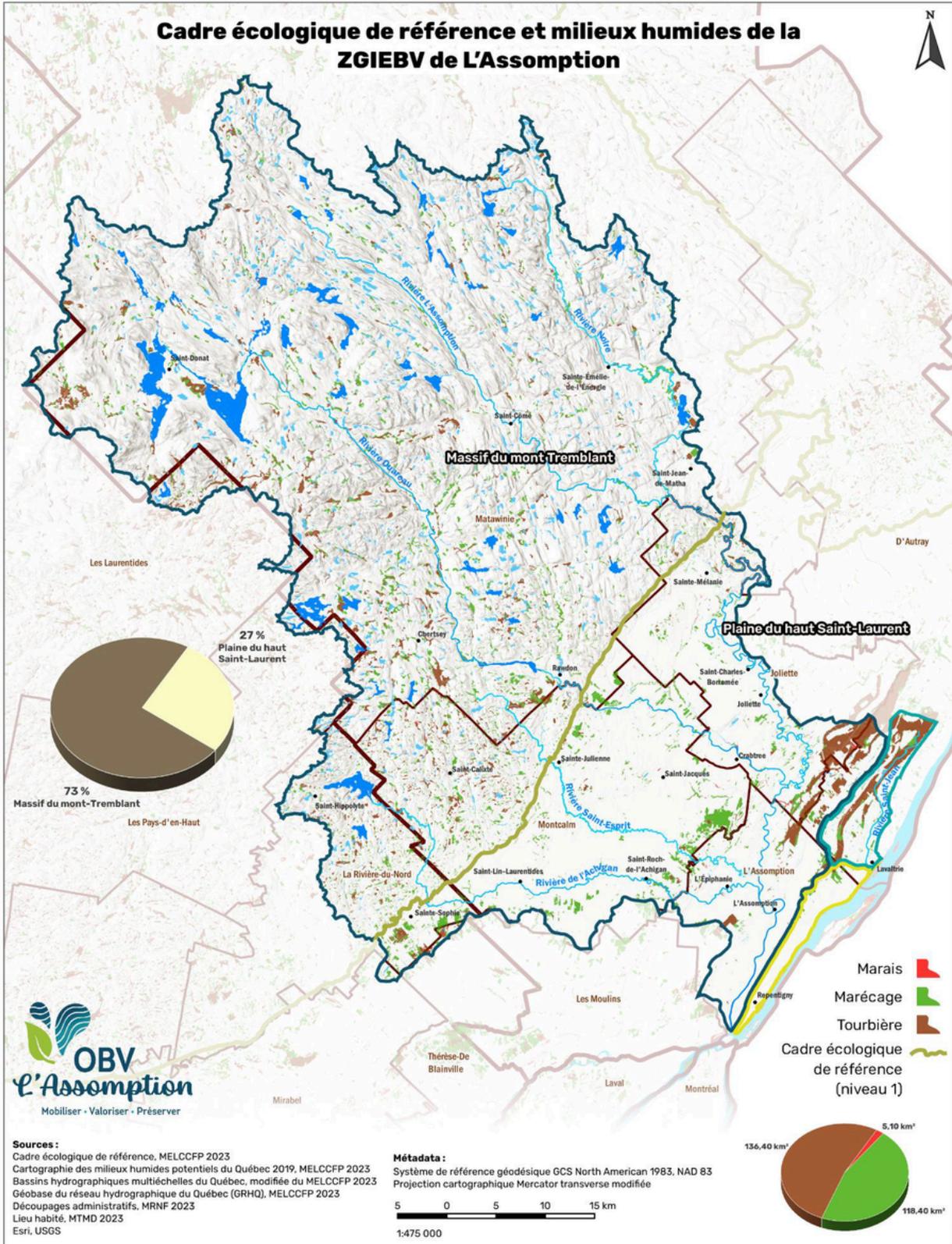
Objectif 6.3 : D'ici le 31 mars 2034, 25 municipalités de la ZGIEBV de L'Assomption auront mis en place ou bonifié des mesures d'économie d'eau potable sur leur territoire.

Objectif 6.4 : D'ici le 31 mars 2030, mettre en place 10 activités de sensibilisation sur l'utilisation responsable et la protection de l'eau sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption.

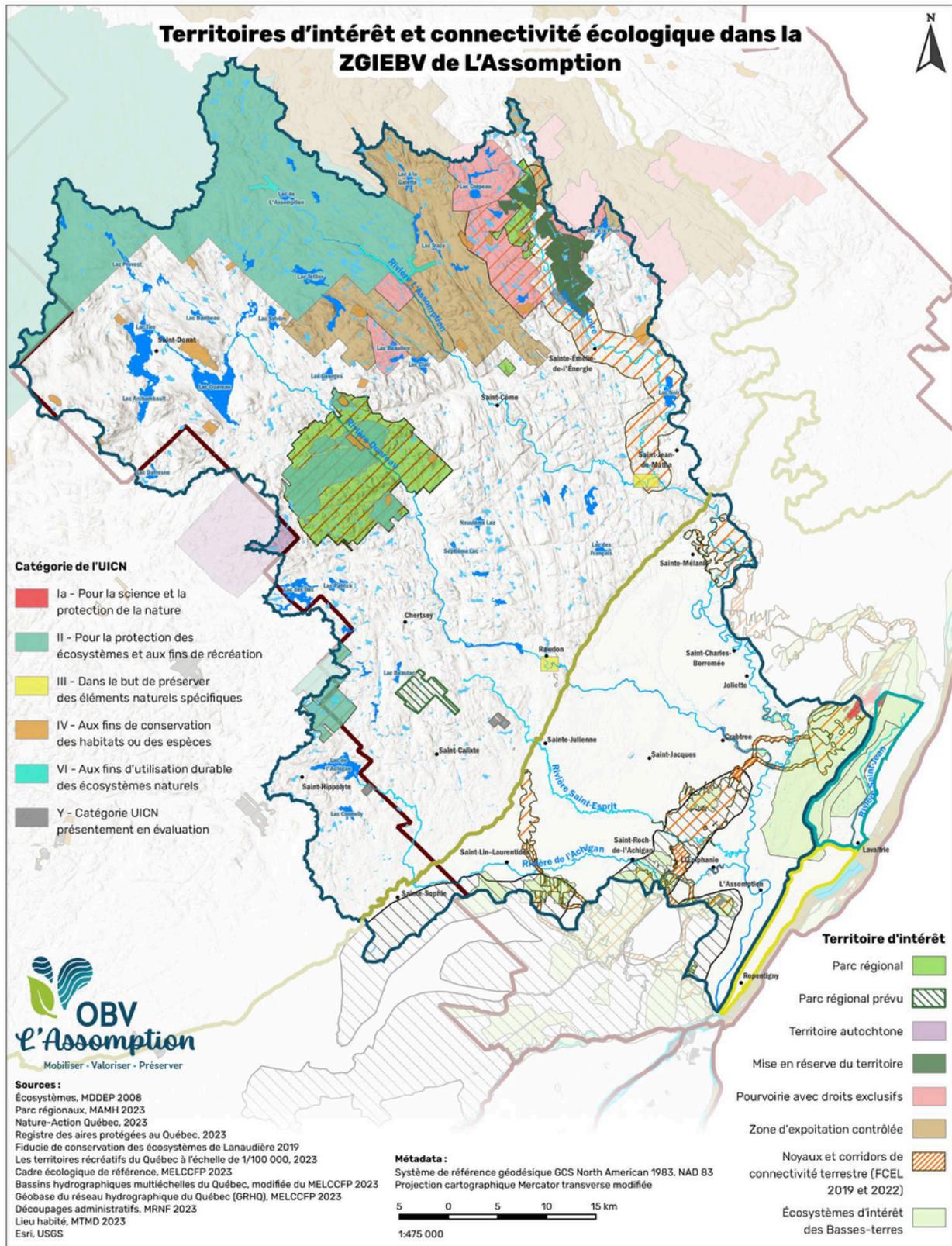


ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

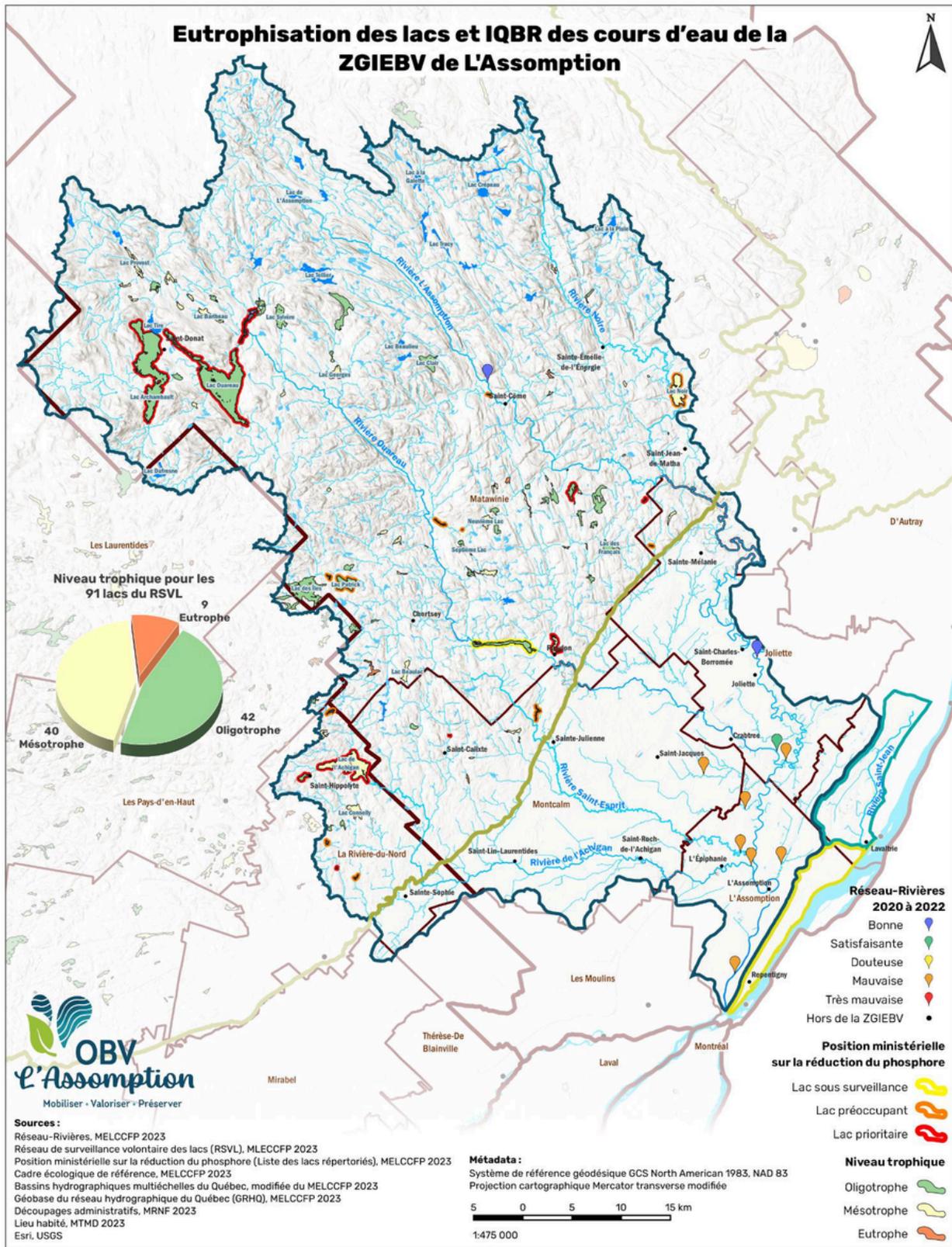
Problématique 1: Destruction et/ou dégradation de la qualité des milieux humides et hydriques



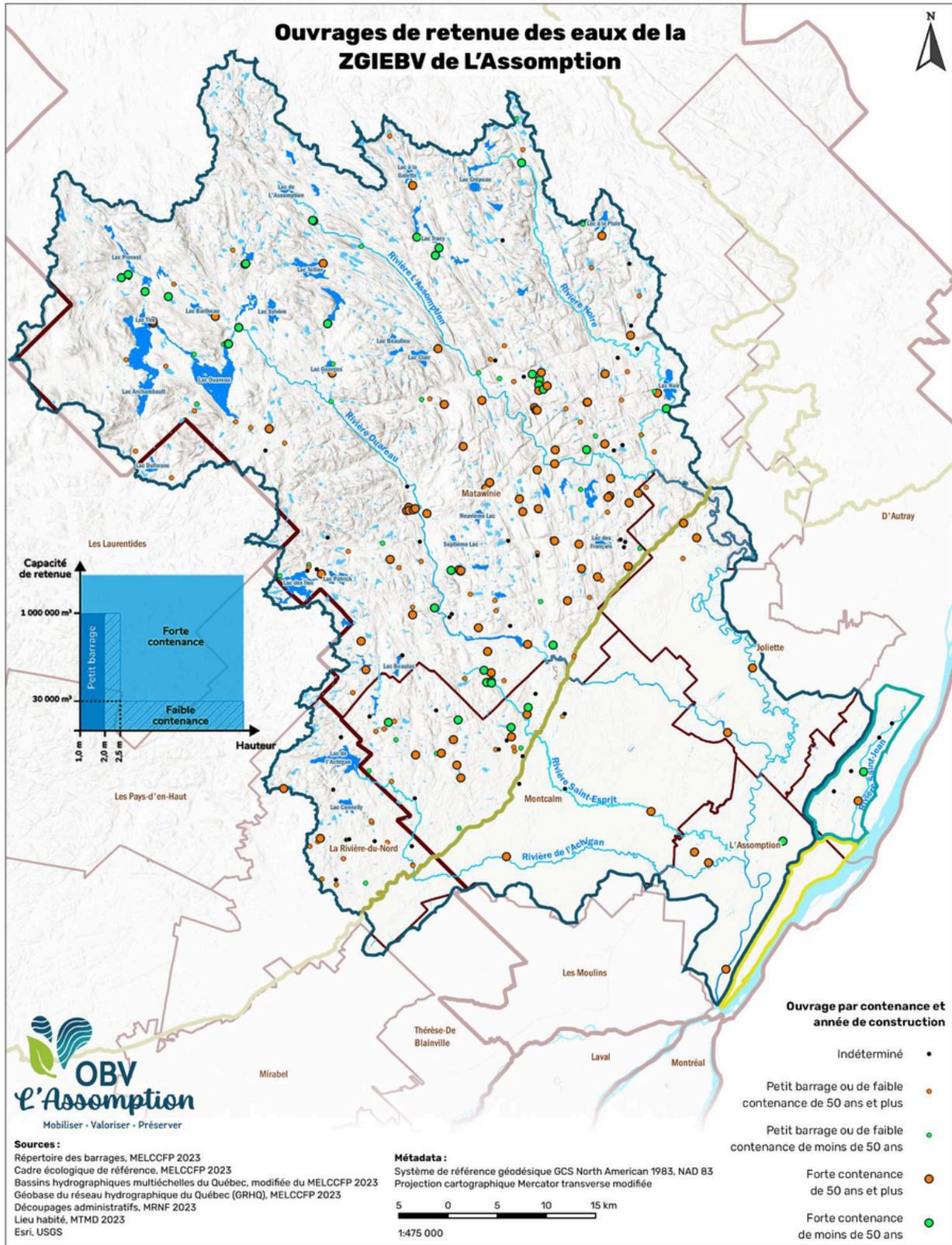
Problématique 1: Destruction et/ou dégradation de la qualité des milieux humides et hydriques



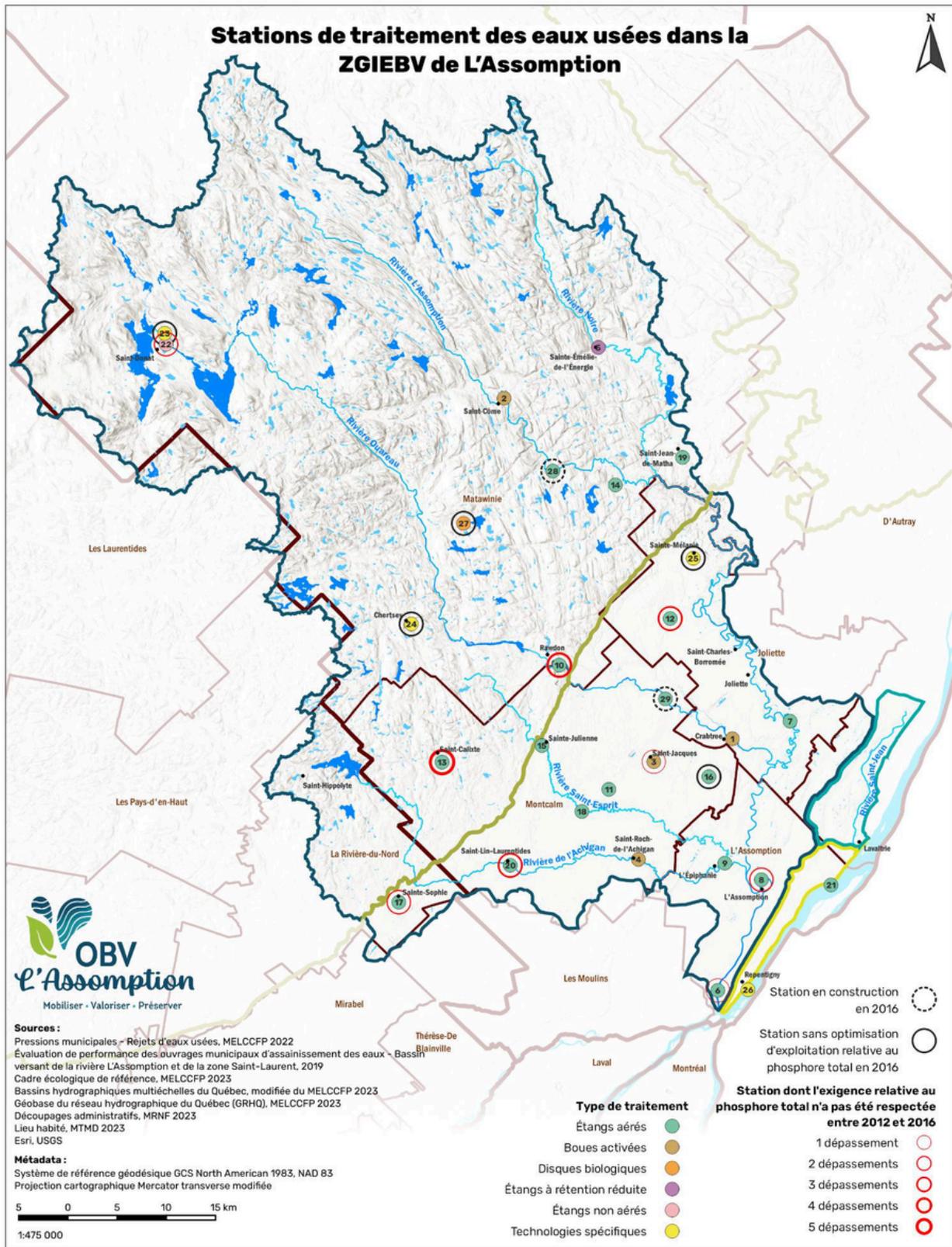
Problématique 2: Eutrophisation / présence de cyanobactéries



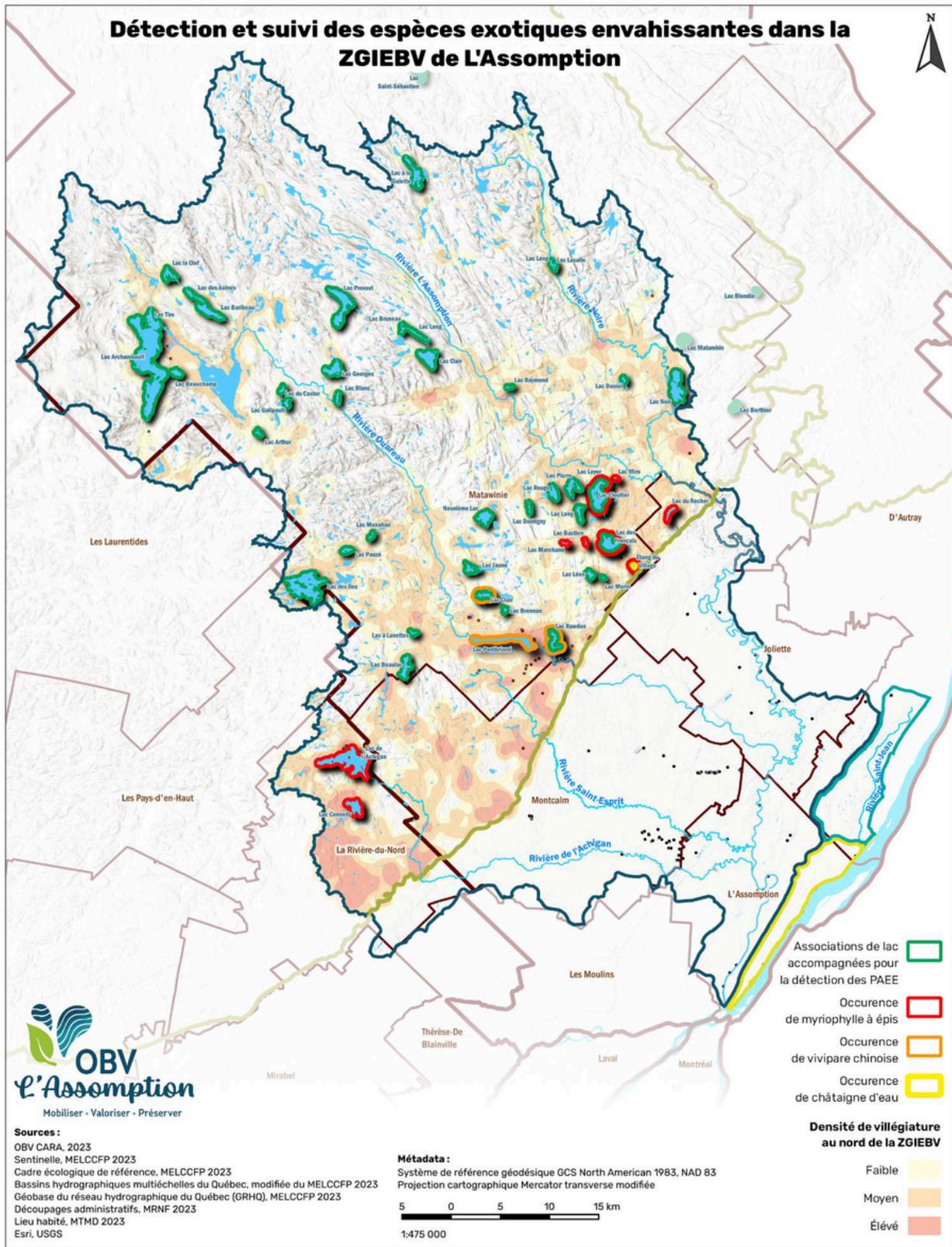
Problématique 3: Inondation de zones avec enjeux



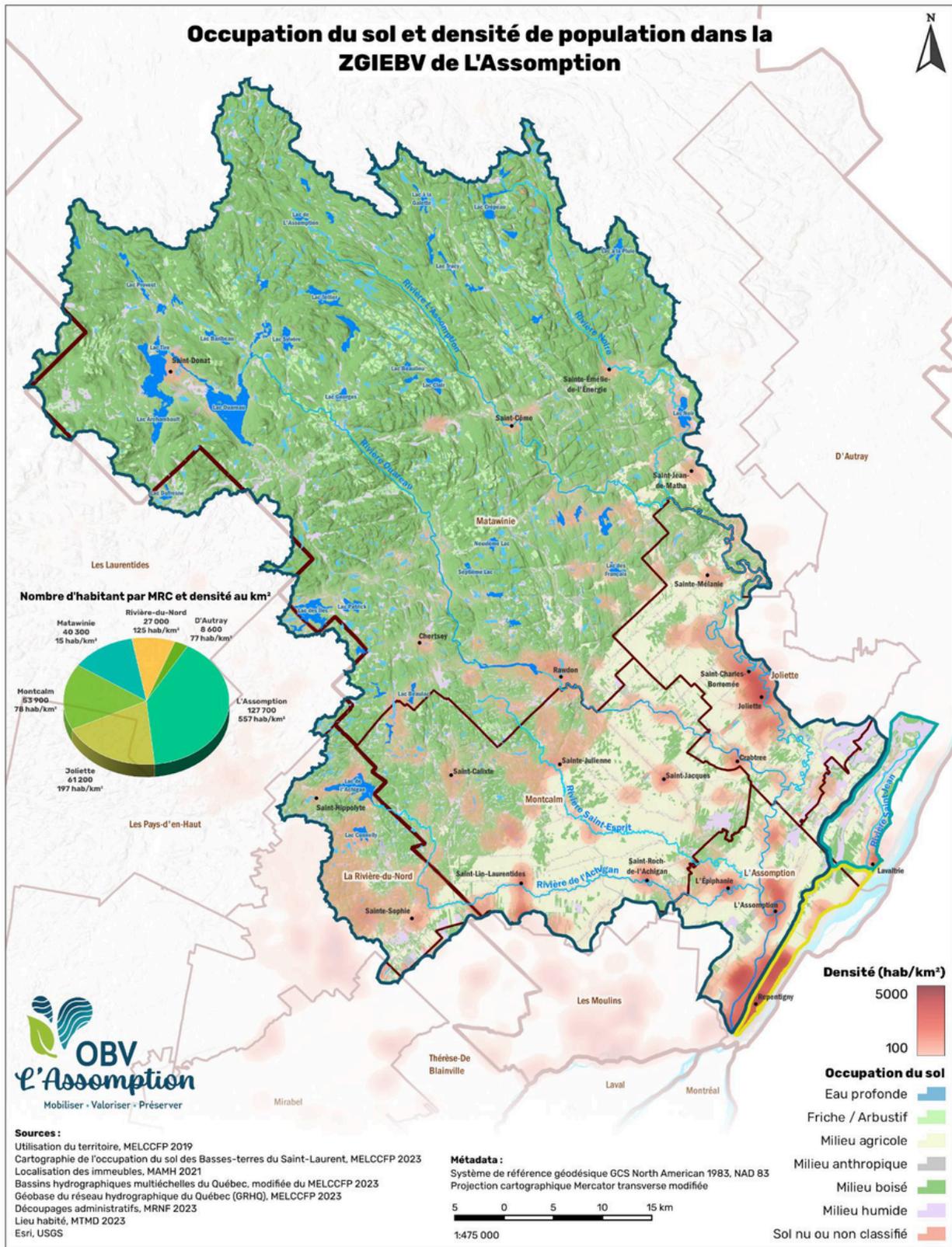
Problématique 4: Mauvaise qualité de l'eau



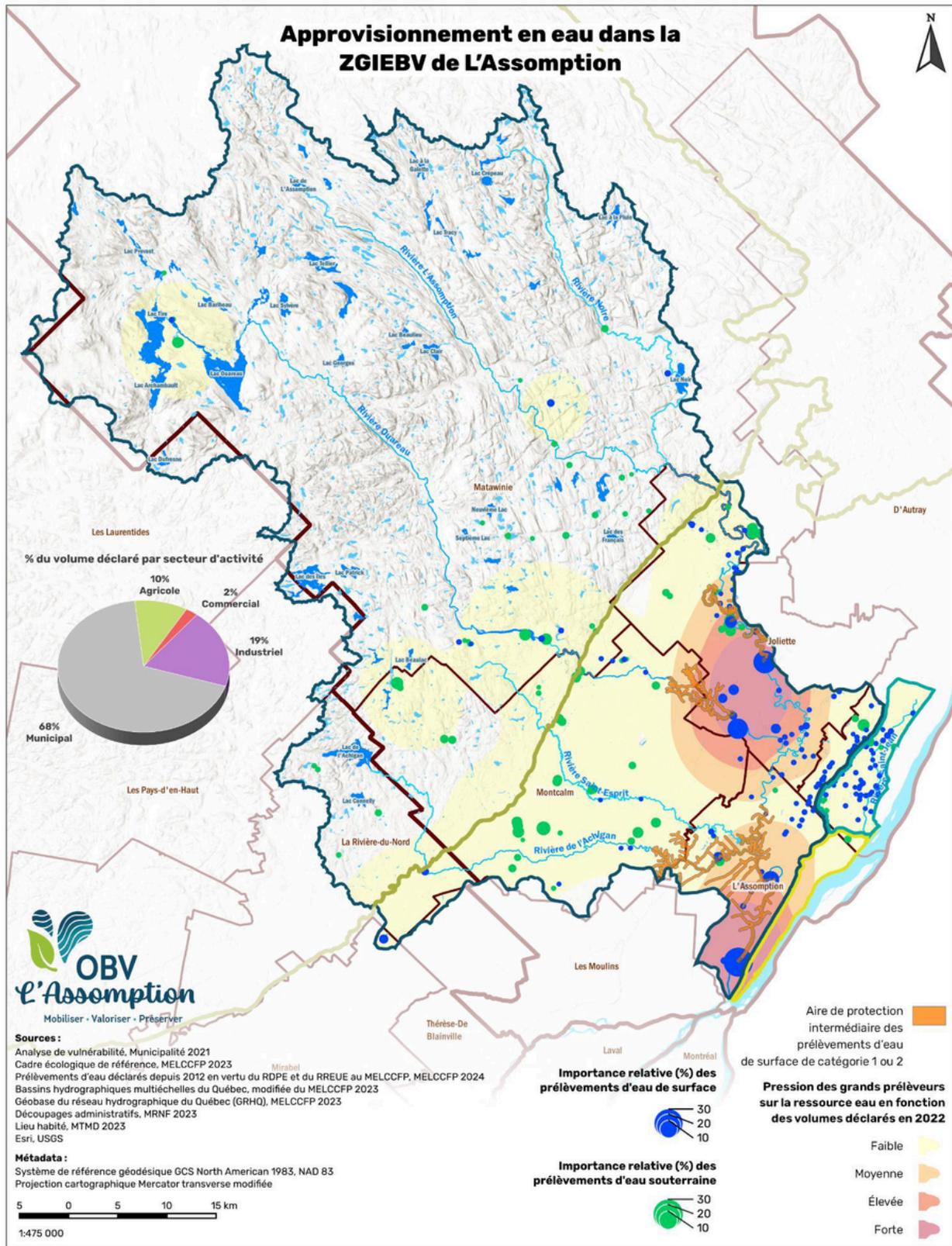
Problématique 5: Présence d'une espèce exotique envahissante



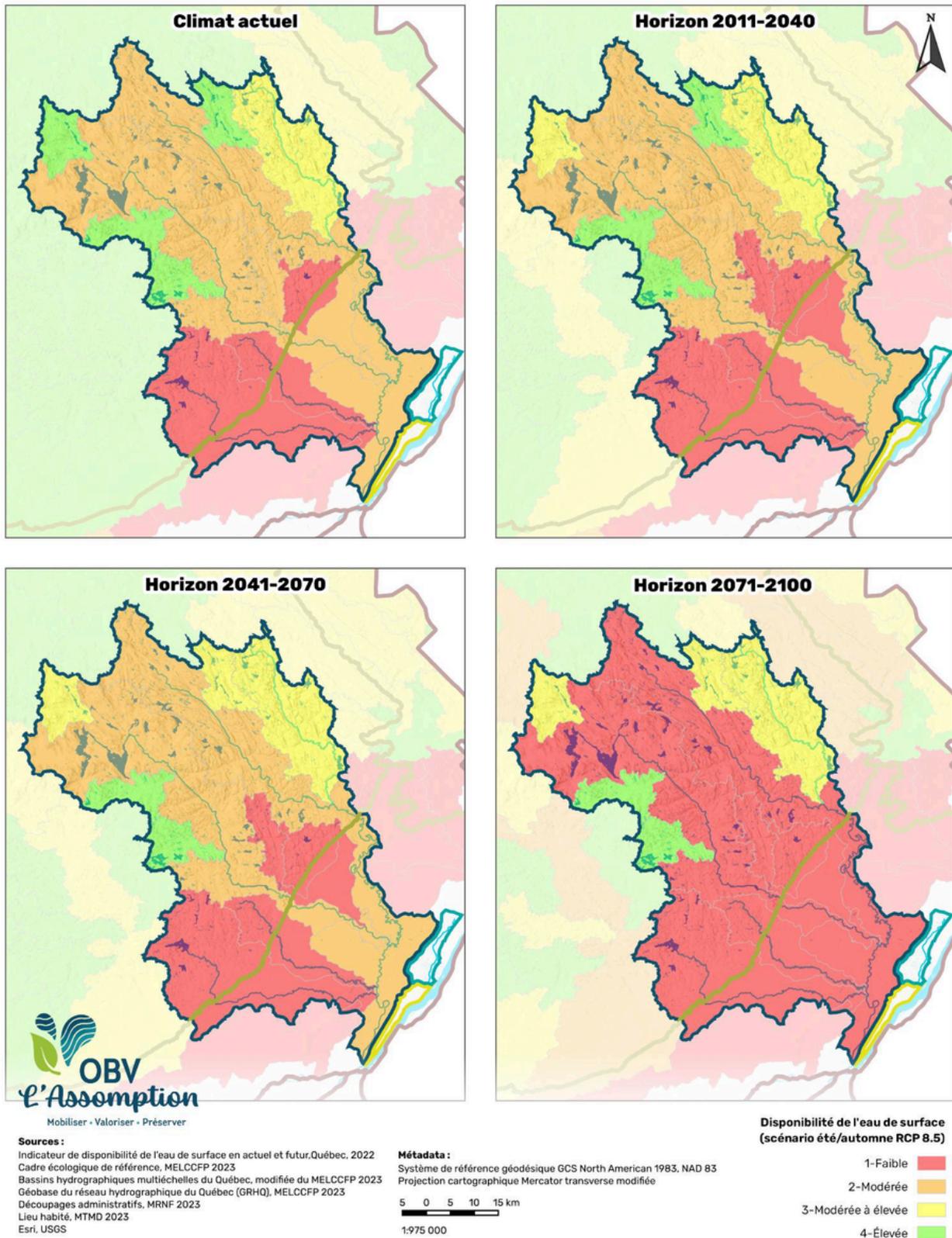
Problématique 6: Problème d'approvisionnement en eau



Problématique 6: Problème d'approvisionnement en eau



Problématique 6: Problème d'approvisionnement en eau



BIBLIOGRAPHIE

ALBERTI-DUFORT, A., BOURDUAS CROUHEN, V., DEMERS-BOUFFARD, D., HENNIGS, R., LEGAULT, S., CUNNINGHAM, J., LARRIVÉE, C. ET OURANOS (2022). Québec ; Chapitre 2 dans Le Canada dans un climat en changement : Le rapport sur les Perspectives régionales, (éd.) F.J. Warren, N. Lulham, D.L. Dupuis et D.S. Lemmen; Gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario).

DE BLOIS, S., BOISVERT-MARSH, L., SCHMUCKI, R., LOVAT, CA, BYUN, C., GOMEZ-GARCIA, P., OTFINOWSKI, R., GROENEVELD, E., & LAVOIE, C. (2013). Outils pour évaluer les risques d'invasion biologique dans un contexte de changements climatiques. Université McGill. Montréal, Québec. 80 p. +annexes

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023c). Sentinelle - Espèces exotiques envahissantes [gdb]. v2023, Données Québec

OURANOS. (n.d.). Étiages et sécheresses hydrologiques. Consulté le 18 septembre 2024, sur <https://www.ouranos.ca/fr/phenomenes-climatiques/etiages-secheresses-contexte>

TARDY, GENEVIÈVE (2012). Plan de conservation et de mise en valeur du complexe tourbeux du delta de Lanoraie - Portrait-diagnostique 2012, 213 p.



Ce document a été rédigé par l'OBV L'Assomption, approuvé par sa table de concertation et est en cours d'approbation par le MELCCFP.